

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE AIFFRES**

Le Président

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8 et L2224-10;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023 demandant l'ouverture d'une enquête publique et projet de révision de zonage d'assainissement ;
Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 17 juillet 2023 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Claude SIRON en tant que suppléant ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de révision de zonage de la commune de Aiffres sera soumis à une enquête publique qui se déroulera du 4 au 25 septembre (inclus) 2023.

Article 2

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 17 juillet 2023, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur M Jean-Claude SIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de Aiffres et pourront être consultés pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Aiffres pour les administrés de la commune le mardi 19 septembre de 9 h à 12 h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie ou transmises sur une adresse mail dédiée : zonage.eu.aiffres@agglo-niort.fr pendant la durée de l'enquête. Ces courriers/mails seront annexés au registre d'enquête.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra sous 10 jours à Monsieur le Président de la CAN les observations consignées dans le

registre et/ou un procès verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de 10 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la CAN l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif. Une copie du rapport sera également transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Aiffres.

Article 5

L'ensemble des formalités suivantes sera effectué au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête :

- Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie de Aiffres.

- Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.niortaglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les mêmes conditions avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Maire de Aiffres.

Fait à Niort, le 21 juillet 2023

Jérôme Baloge

